



Municipalité de Mont-Saint-Michel

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 24-242 « RÈGLEMENT 24-242 RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 »

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 22 janvier 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 24-242 intitulé : **Règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 23^e jour du mois de janvier 2024.

La greffière-trésorière

JOANIE LEBOEUF, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joanie Leboeuf, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 14 h, le 23^e jour du mois de janvier 2024, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal, à la bibliothèque ainsi que sur notre site web.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour de janvier 2024.

La greffière-trésorière

JOANIE LEBOEUF, DG